

Commune de Montivilliers

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n° 4/5

1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 10/12/2018
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Montivilliers,
Le Maire,



Réalisé le : 10/11/2018

APPROUVE LE : 10/12/2018

auddice
urbanisme
auddice.com

Hubert de France (Dirigeant)
2000 La Motte
33000 Bordeaux
Tel: 02 51 51 36 39

Sylvie Normande (Directrice)
2000 La Motte
33000 Bordeaux
Tel: 02 51 51 36 39

Grégoire (Directeur)
4 Place Sainte-Croix
33000 Bordeaux
Tel: 02 51 51 36 39

Sylvie Normande (Directrice)
Rue de l'Industrie et du Commerce
33000 Bordeaux
Tel: 02 51 51 36 39

Légende

- Éléments de contexte :**
- Limite de zone
 - Nouvelles voies non reprises au cadastre (zone d'Épave)
- Emplacements réservés :**
- Emplacement réservé (et son N° d'identification)
- Patrimoine naturel :**
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme
 - Alignement Boisé Classé au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme
 - Mare identifiée au titre de l'article L123-1-5 III. 2° du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti :**
- Prescription particulière d'implantation des façades
 - Bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme (et N° d'identification)
 - Emprise de bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme
- Chemins piétons :**
- Liaison piétonne à sauvegarder et à valoriser au titre de l'article L123-1-5 IV. 1° du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux :**
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Risques naturels :**
- Indice de cavité ponctuel
 - Zone de risque liée à la présence d'un indice de cavité souterraine
- Zones d'effets des ICPE :**
- Zones d'effets des ICPE - Zone des effets irréversibles - A à D - Zep
 - Zones d'effets des ICPE - Zone des premiers effets létaux - A à D - Zpel
 - Zones d'effets des ICPE - Zone des effets létaux significatifs - A à D - Zels
- Zones de danger des canalisations de transport de matières dangereuses :**
- Zones de danger des canalisations - Zone des effets irréversibles - Zei
 - Zones de danger des canalisations - Zone des premiers effets létaux - Zpel
 - Zones de danger des canalisations - Zone des effets létaux significatifs - Zels

- UA : Zone urbaine du centre ancien à vocation d'habitat, commerces, équipements d'intérêt général
 UAA : Zone urbaine à vocation principale d'habitat
 UAB : Zone urbaine du centre ancien à forte densité de logement social
 UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat
 UBA : Zone urbaine à vocation principale d'habitat périurbain
 UC : Zone urbaine pavillonnaire et quelques ensembles d'habitat collectifs
 UCA : Zone urbaine située dans la vallée de la Garonne dont la sensibilité environnementale justifie une densification réduite
 UCI : Zone urbaine pavillonnaire et quelques ensembles d'habitat collectifs à forte densité de logement social
 UCH : Zone urbaine dont la hauteur des constructions est limitée
 UG : Zone urbaine pavillonnaire
 UH : Zone correspondant à l'accueil d'équipements hospitaliers
 USA : Secteur où le développement n'est permis que si des mesures compensatoires en matière de gestion des eaux pluviales sont mises en place ainsi qu'un aménagement paysager de qualité
 UZ : Zone en grande partie organisée en activités économiques et pour certains inscrits en ZAC
 UZCA : Secteur d'activités technologiques et de services commerciales compatibles avec un environnement paysager à préserver
 UZCb : Secteur d'activités technologiques et de services commerciales compatibles avec un environnement paysager à préserver
 UZCC : Secteur d'activités technologiques et de services commerciales compatibles avec un environnement paysager à préserver
 UZA : Secteur d'activités commerciales ou de services
 UZB : Secteur d'activités artisanales et de services
 UZC : Secteur d'activités technologiques et de services commerciales compatibles avec un environnement paysager à préserver
 UZD : Secteur d'activités économiques bénéficiant d'une vitrine sur la RD 489
 UZE : Secteur dédié à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage
- AU : Zone identifiée pour le développement urbain de la commune et pour l'aménagement d'une zone d'activités ou des renforcements de voirie et réseaux sont nécessaires
 AUB : Zone agricole destinée à l'urbanisation future
 AUBa : Zone identifiée pour le développement urbain de la commune à vocation principale d'habitat périurbain
 AUC : Zone non bâtie en continuité du tissu urbain permettant la production de logement
 AUZ : Zone à vocation d'urbanisation et extension de la zone d'activités, complexe de sport, détente, loisirs
 AUY : Secteur d'activités à créer sur le site du

- A : Zone agricole
 Ah : Secteur de taille et de capacité limitée où le confortement, la réhabilitation et l'extension de constructions existantes est autorisée sous conditions
 N : Zone naturelle
 NS : Secteur où sont autorisées les constructions et installations à usage de tourisme et de loisirs
 NSc : Secteur destiné au centre équestre où les constructions nécessaires aux pratiques équestres de loisirs ou de compétition sont autorisées
 NSe : Secteur à vocation d'équipement collectif d'intérêt général
 NSp : Secteur pour l'aménagement d'un golf où les constructions sont autorisées sous conditions
 NSn : Secteur destiné à l'habitat de loisirs (camping)
 NSj : Secteur destiné aux jardins familiaux ou les abris-jardins sont autorisés sous conditions
 Nk : Secteur n'ayant plus de vocation agricole
 Nkm : Secteur où les constructions sont interdites à l'exclusion de la confortation de l'existant sous conditions
 Nv : Secteur où les aménagements doivent favoriser l'expansion des crues dont l'inondabilité justifie d'y interdire des installations vulnérables aux risques
 Ny : Secteur naturel constitué des espaces verts du parc d'activités du



N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	1170 m²	Plan de stationnement et espace public	Commune
ER n°2	1127 m²	Espace public et mise en valeur de la Libairie	Commune
ER n°3	275 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et création d'une liaison piétonne vers la Cour zone d'Épave (Lot avec le G21)	Commune
ER n°4	8330 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales	Commune
ER n°5	4550 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales	Commune
ER n°6	1526 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°7	6375 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°8	1148 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°9	3686 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°10	225 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales	Commune
ER n°11	1760 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°12	1893 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°13	1542 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°14	7950 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°15	845 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°16	1360 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°17	4268 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°18	3060 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°19	3073 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°20	8076 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°21	9025 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°22	3002 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°23	1891 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°24	7724 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°25	12213 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°26	1121 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°27	476 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°28	7400 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°29	10110 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°30	17485 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°31	3745 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°32	2825 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°33	4246 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°34	3828 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°35	9619 m²	Aménagements destinés à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et cheminements	Commune
ER n°36	13281 m²	Aménagement d'une liaison piétonne et espace vert public	Commune
ER n°37	25918 m²	Aménagement d'une zone de confortement	Commune
ER n°38	140 m²	Aménagements d'espaces verts et ouvrages hydrauliques	Commune
ER n°39	140 m²	Extension du parking	Commune